

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 11 octobre 2019

\*\*\*\*\*

N° 2019 - 18

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil dix-neuf, le 11 octobre à 09 heures 45, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	8	
<b>Votants :</b>	9	
<b>Nombre de voix :</b>	14	
<b>Date de la convocation :</b>	03 octobre 2019	

**Présents :** Mme BOURDONCLE, MM. DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRE, REGAMBERT, RESONGLES, TOUREL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** Mme BAREGES, MM. ALAZARD, BERTELLI, BONSAANG, MOLLE, SAZY et VALETTE.

**Assistait à la séance :** M. JOLIBERT (Paierie Départementale)  
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : Exploitation de l'Unité de traitement des matières de vidange – Renouvellement de la mise à disposition de personnel**

Le Syndicat Départemental a réalisé en 2011 les équipements et les structures nécessaires pour le Syndicat Départemental des Déchets qui est l'exploitant de l'Unité de traitement des matières de vidange située à Nègrepelisse.

Cette opération de construction avait fait l'objet d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes qui assurait parallèlement l'opération d'extension de la station d'épuration implantée à proximité.

L'objectif était d'assurer une cohérence dans la réalisation de ces deux équipements dont les fonctionnements sont pour partie liés.

Dans le même objectif de cohérence, de complémentarité et d'organisation du service, le principe de délégation de l'exploitation aux services techniques de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron qui gèrent au quotidien le fonctionnement des stations d'épuration communautaires a été présenté et approuvé lors du Comité Syndical de juillet 2013.

Cette délégation a pris la forme d'une mise à disposition partielle de service conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT à l'instar de la procédure que nous avons mise en place notamment pour la gestion des déchèteries.

Cette convention établie pour deux années doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est dans ce cadre que M. le Président soumet le projet de convention de mise à disposition partielle de service joint en annexe.

La durée de la convention est de 2 années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette procédure de mutualisation partielle qui présente un réel intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services,
- arrête la participation financière selon les modalités proposées étant rappelé que celles-ci sont imputées sur le Budget Annexe,
- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service de la CCQVA pour assurer le fonctionnement quotidien de l'unité de traitement des matières de vidange et autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 11 octobre 2019

Le Président,  
Michel WEILL

